

Taekwondo/Après son élection à la tête de la fédération en juin dernier

Me Davy Mbembo Mouandza et son bureau éjectés

F-K.O.M

Akanda/Gabon

ON pensait la crise qui a paralysé plusieurs mois durant la Fédération gabonaise de taekwondo (FGT) appartenir désormais au passé, avec l'organisation d'une assemblée générale électorale qui a débouché sur l'élection de Me Davy Mbembo Mouandza à la tête de la fédération, suite à la motion de défiance qu'avaient soulevée les présidents de ligues provinciales contre le président Augustin Mouinga Ondeme. En réalité, il n'en est rien.

Organisée le 4 juin 2016 dans les locaux du ministère des Sports, l'assemblée générale avait porté Me Davy Mbembo Mouandza à la tête de la FGT, alors que le mandat d'Augustin Mouinga Ondeme courait jusqu'en 2017.

Face à ce que le président déchu considérait comme un "putsch", d'autant que le refus du quitus par l'as-



Photo : Kennedy ONDO MBA

Augustin Mouinga Ondeme, reconduit dans ses fonctions, a réussi à faire échouer le putsch.

semblée ne signifiait nullement la fin de son mandat, du moment qu'aucune disposition statutaire ne le prévoit, celui-ci avait saisi, deux jours plus tard, le Comité national olympique pour arbitrage. Selon M. Mouinga Obame, le ministre des Sports avait finalement pris fait et cause "pour la démarche des dissidents et légitimé la commission ad hoc mise en place par les responsables de ligues en violation des statuts", pouvait-on lire dans le procès-verbal de la commission juridique du CNO, daté du 29 juillet

2016 dont nous avons pu obtenir copie lundi dernier. En réponse aux accusations d'Augustin Mouinga Ondeme, M. Mbembo Mouandza estime que le président déchu avait géré la fédération durant trois ans de manière autocratique. « Les faits décrits par M. Mouinga Ondeme sont loin de refléter la situation réelle de la crise que vient de traverser la FGT » et juge « approximative l'interprétation des statuts par le plaignant », avait-il fourni comme arguments de défense. Pour prouver



Photo : James Angelo Louindou

Me Davy Mbembo Mouandza assis dans le fauteuil duquel il a été éjecté.

que son élection n'est pas en porte-à-faux avec les statuts de la fédération, maître Mbembo souligne que son élection avait été organisée par la tutelle, en présence des présidents de ligues, du vice-président de la zone IV en qualité d'observateur, et que le ministre intervenait dans ce processus conformément aux dispositions de l'article 46 des dispositions de la fédération. Après avoir entendu les deux parties par courriers interposés, la Commission juridique du CNO, réunie en séance ordinaire a

constaté "l'existence d'un élément décisif ayant entaché le renouvellement du bureau le 4 juin dernier". Il s'agit de la validation de la candidature de Me Mbembo Mouandza, alors qu'il est membre du bureau sortant. Ce qui est en violation de l'article 48 des statuts, qui stipule sans équivoque que « les membres du bureau dissous ou démissionnaire ne peuvent être candidats à une élection devant mettre en place un nouveau comité directeur ». Or, selon le CNO, maître Mbembo occupait le poste

de vice-président dans le bureau sortant. Conformément aux dispositions de l'article 36 de la FGT, qui dispose que "la dissolution du comité directeur peut intervenir à l'initiative des 2/3 des membres de l'assemblée générale convoquée en session extraordinaire", la procédure de la dissolution ainsi décidée en assemblée aurait dû être respectée dans toutes ses phases, à savoir la mise à l'écart du bureau dissous (...). Par conséquent, l'élection du président est "entachée d'un vice grave ou substantiel, de nature à être invalidée". Ce qui a conduit la commission juridique du Comité national olympique à annuler les résultats du scrutin du 4 juin 2016 en ce qu'il était entaché "d'une grave irrégularité". Et se prononce pour la continuité du bureau fédéral conduit par Augustin Mouinga Ondeme. Reste à savoir si le ministre des Sports et le bureau fédéral de Me Davy Mbembo sont au fait de cette décision.